

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMPAN

Siège social : Mairie, rue Général Leclerc 65710 CAMPAN

SOUS-PREFECTURE

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2017

(date de convocation : 18 octobre 2017)

Délibération n° 20171103/01

- 9 NOV. 2017

BAGNERES-de-BIGORRE -65-

Le trois novembre deux mille dix-sept à 18 heures, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Campan sous la présidence de M. Gérard Ara, Président.

Étaient présents :

Membres en exercice : 8
Nombre de présents : 5
Nombre de votants : 5
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

M. Gérard Ara, Président, Mme Régine Lignier, Vice-présidente, Mme Michèle Dupont, Mme Annie Brouqueyre, Mme Martine Torné, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Séverine Flory, Mme Régine Escaffre, M. Henri Bouffon (décédé).

Secrétaire de séance : Mme Régine Lignier.

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE – AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Le Président propose au conseil d'administration d'apporter un soutien financier aux familles imposables des élèves du 1° degré en résidence principale et scolarisés sur la commune de Campan utilisant le service de transport scolaire.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le conseil d'administration à l'unanimité, décide :

- D'allouer, pour l'année scolaire 2017/2018, aux familles imposables pour chaque élève du 1° degré en résidence principale et scolarisé sur la commune de Campan une aide financière « transport scolaire » en fonction du quotient familial suivant :

$$QF = \left(\frac{\text{Revenu fiscal de référence 2016 du ménage}^{(1)}}{\text{Nombre de parts fiscales}^{(1)}} \right) / 12$$

⁽¹⁾ éléments mentionnés sur l'avis d'imposition 2017

Quotient familial	Participation financière due à l'inscription au Département des H.P.	Montant de l'aide CCAS
≤ à 500 € mensuels	30,00 €	15,00 €
compris entre 501 € et 700 € mensuels	60,00 €	30,00 €
compris entre 701 € et 900 € mensuels	90,00 €	45,00 €
> à 900 € mensuels	120,00 €	60,00 €

- Que l'aide sera versée aux parents sur production :
 - de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 du ménage, parents séparés l'avis d'impôt de chacun des parents,
 - d'un justificatif de paiement des frais d'inscription au service de transport scolaire,
 - d'un RIB.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 7 novembre 2017

Pour extrait conforme,

Le Président,

Gérard Ara

